

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 793

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE 4**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , à la demande de l'assemblée intéressée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce que ce soit l'une ou l'autre des assemblées intéressées qui décide ou non de mettre en application la nouvelle procédure inscrite dans la Constitution : le fait que les projets et propositions de loi adoptés par la commission, en présence du Gouvernement, seront mis en discussion seuls en tout ou partie, en séance.